

Procédure à suivre en cas d'installation sans droit ni titre de GDV sur le domaine privé (parking d'une entreprise par exemple)

- 1-** Constatations de l'installation par un équipage police nationale (appel 17), qui définira le caractère de l'installation (domaine privé ou public) avec l'assistance du cadastre (parcelle) auprès de la Mairie compétente.

Ce rapport fera ressortir les aspects de troubles à l'ordre public (tranquillité, salubrité et sécurité). Celui-ci est transmis directement aux services de la préfecture sous couvert de la voie hiérarchique.

- 2-** Constatations éventuelles de dégradations, vol d'énergie et d'eau (il faut savoir que le Grand Lyon ne dépose jamais plainte pour le vol d'eau...)
- 3-** Dépôt de plainte du maître des lieux dans tous les cas en précisant avec photos à l'appui si une infraction pénale complémentaire est constatée (dégradation, vol d'énergie).
- 4-** Le maître des lieux doit requérir l'intervention d'un huissier qui constatera et mettra en demeure les GDV à quitter les lieux.

Puis,

Si constat effectué < 48heures à partir de l'installation :

Le maître des lieux sollicite sans délai le Concours de la Force Publique (CFP) au Préfet en adressant le compte rendu de l'huissier et la plainte.

(Adresse du service à la Préfecture: pref-bureau-operation-pdsd@rhone.gouv.fr)

Si >48 heures:

Il faudra un référé du Tribunal qui décidera de l'expulsion, et demandera au Préfet le CFP (concours de la force publique).

A cela s'ajoutera un délai supplémentaire en cas d'appel par le référent des GDV. Ce sera tout le temps le cas, ces derniers sont très au fait de la procédure et disposent d'avocats spécialisés pour la mise en œuvre de la procédure en appel.

En résumé, la réactivité de tous les acteurs (maître des lieux, PN/PM, mairie concernée et Préfecture) est primordiale car si le délai de recours dépasse les 48h, vous aurez des GDV qui vont pouvoir rester sur place au moins 3 semaines...voire plus si les actes ne sont pas immédiatement accomplis.

Numéros utiles :

Elu à la tranquillité mairie de St Priest : Bernard GUTTIN 06.21.10.14.32

Elu à la tranquillité mairie de Bron : Isabelle Da Silva 06.50.95.46.12

Poste de police Municipale de Bron : 04.72.36.14.86

Poste de police Municipale de St Priest : 04.78.20.00.95